

CPD du 3 juin 2023

*La commission paritaire départementale s'est réunie lundi 3 juin dernier.
Elle représente tous les orthophonistes libéraux du département, qu'ils soient ou non syndiqués.*

Présents :

- CPAM : Mme Langlard (pour la CPAM), M. Gardavaud (sous-directeur CPAM), Docteur Duronio (médecin conseil CPAM),
- Section sociale : Mme Sigris (section sociale CPAM), M. Rivelois (Section sociale CPAM),
- Section professionnelle : Mme Amélie Koenig (présidente CPD), Mme Anne Beiler, Mme Marie Jacquot, Mme Cécile Jubert (suppléante)
- Invités : M. Fiorina (délégué CPAM Prévention), Mme HEISDORF-VALENCE (Référente territoire Pays-Haut ARS Grand Est) + stagiaire école nationale supérieure sécurité sociale

Etaient excusés : M. Grégory Bynen (section professionnelle), Mme Eckmann (section sociale MSA)

Ce qu'il faut en retenir :

- Accueil des stagiaires sur le territoire nord 54

Mme HEISDORF-VALENCE de l'ARS (territoire Pays Haut) est venue nous parler des nouveaux dispositifs pour favoriser l'accueil des stagiaires sur ce territoire.

Pour les stagiaires :

- Accès à des logements gratuits
- Indemnisation des frais de déplacement

- Possibilité de rémunération mensuelle (avec engagement de travailler sur le territoire par la suite)
- Accompagnement possible par une référente de l'ARS

La CPD va donc mettre en contact Mme Hesidorf-Valence avec la direction pédagogique du CFUO de Nancy.

- Les chiffres (dépenses et volumes)

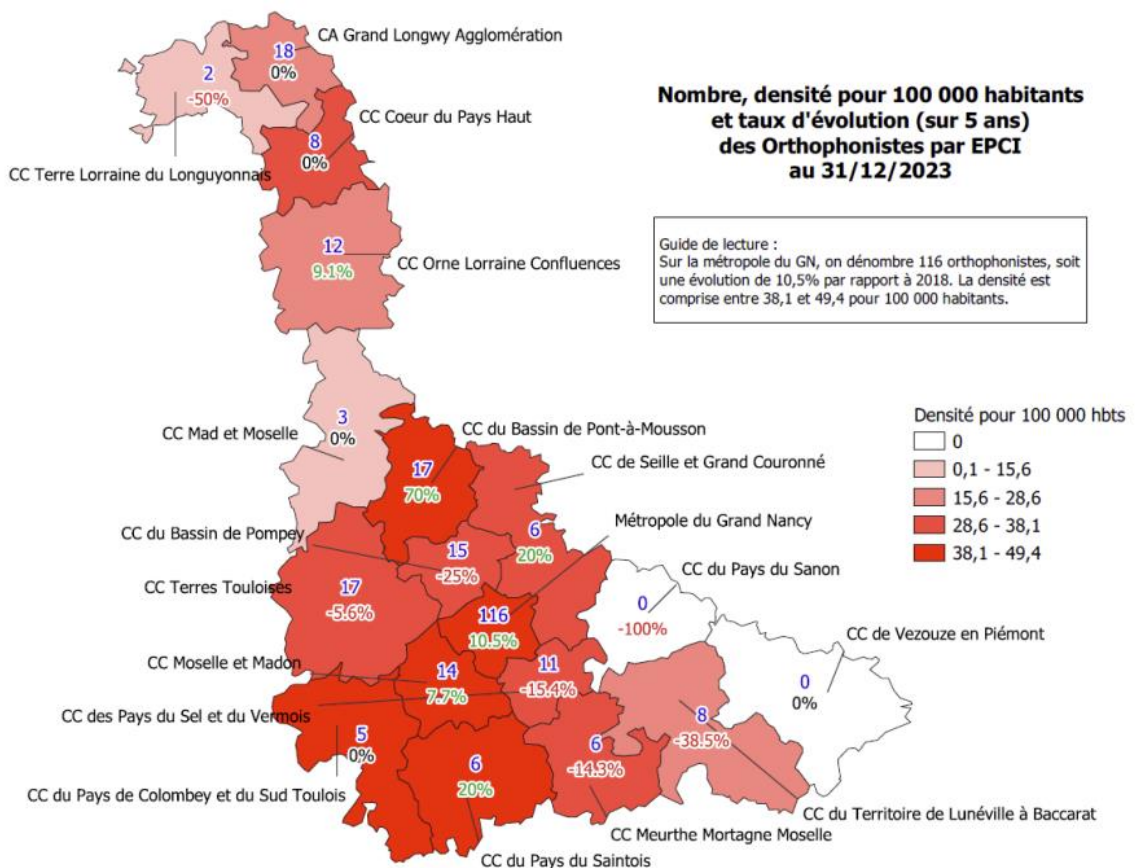
Les chiffres proposés concernent les années 2022 et 2023.

On note une augmentation de 8% des actes sur le département ce qui est légèrement en-dessous des moyennes régionales (8,4%) et nationales (9,1%).

A souligner l'augmentation des frais de déplacement (+35%), une diminution importante des téléconsultations (-31%), ainsi qu'une augmentation du MEO (prise en soins des enfants de – de 3 ans (+16%).

- Démographie de la profession

La démographie demeure constante (268 orthophonistes au 30.04.2024 - 267 en 2023) avec une cessation (Longwy) et deux installations (Lunéville et Longwy) en 2024.



- Dispositif DP2O : dépistage des troubles du langage en milieu scolaire

Trois référentes orthophonistes ont été nommées pour le déploiement du DP2O sur notre territoire : Cécile Jubert, Camille Antoine et Sophie Guirlinger.

Cécile Jubert, suppléante CPD, est venue nous parler du projet avec M. Fiorina de la CPAM (prévention).

Il s'agit d'un dépistage des troubles du langage, de la communication et de la vision chez l'enfant entre 3 ans et 3 ans et demi en milieu scolaire (TPS et PS) Ce dépistage résulte de l'avenant 16 (engagement conventionnel avec la CPAM).

Objectifs : dépister-orienter- prendre en soins précocement et limiter le sur-handicap.

Lancement de l'action dès 2021 dans certains départements. 54 concernés à partir de cette année.

Déroulement du dispositif :

- Recrutement orthophonistes et orthoptistes volontaires
- Formation des professionnels volontaires + contractualisation avec la CPAM
- Formation des enseignants à remplir les grilles du DPL3
- Les enseignants flèchent les enfants concernés + courrier aux familles concernées envoyé par la CPAM
- Réunion de sensibilisation pour les parents (présentation par les orthophonistes)
- Enseignants remplissent les grilles + évaluation en présentiel par les orthoptistes
- Orthophonistes analysent les grilles + transmission CPAM
- Familles recontactées par la CPAM lorsqu'anomalies et nécessité de bilan orthophonique

Les orthophonistes volontaires sont rémunérés par la CPAM.

- Retour sur la LAC et la PPSO

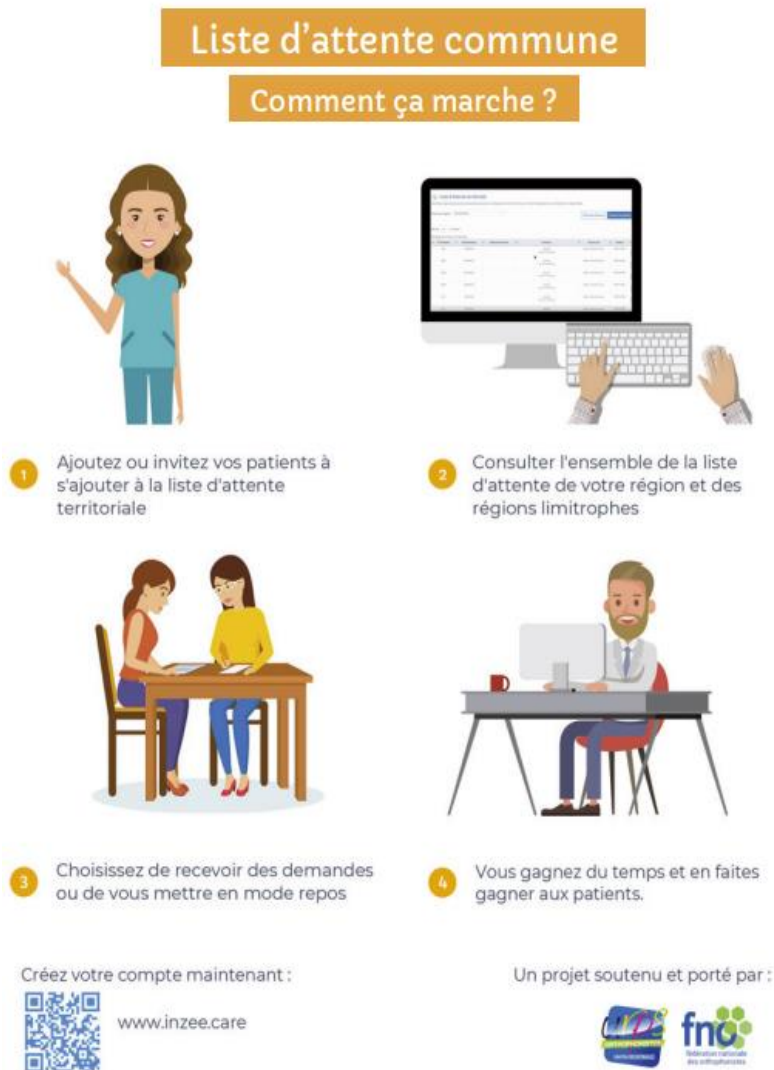
Marie Jacquot nous propose un retour sur la LAC et la PPSO.

La LAC (liste d'attente commune) en place dans notre région depuis décembre 2023, a été pensée par la FNO et mise en place par l'URPS. Chez nous, elle est couplée à la PPSO.

- Le patient a une prescription. Il peut s'inscrire sur la liste d'attente commune via le site inzee.care. Il précise sa demande (motif...). Il peut choisir un orthophoniste en particulier.
- Les orthophonistes inscrits peuvent aller consulter les demandes. Ils peuvent aussi, si souhaité, recevoir des notifications lorsqu'un patient s'inscrit (du secteur élargi).

Une famille s'interroge sur des difficultés rencontrées et sur la nécessité d'un bilan orthophonique. Elle peut se rendre sur le site allo-ortho.fr où elle aura accès à de nombreux articles sur différentes problématiques et pathologies. Au besoin, elle peut être recontactée par un

orthophoniste régulateur qui pourra lui indiquer si les difficultés nécessitent un bilan orthophonique ou d'autres investigations. Si nécessité d'orthophonie, le patient pourra être inscrit sur la LAC.



- DAP via SCOR

Suite à la fermeture de la plateforme Petra, la CPAM a proposé aux orthophonistes une autre solution afin de poursuivre la transmission des DAP de manière dématérialisée.

A l'instar d'autres départements (dont l'île et Vilaine), la CPAM 54 a choisi la procédure via SCOR. Les orthophonistes du département ont reçu une communication sur le sujet par mail et ont été invités à contacter leur logiciel métier si nécessaire.

Si besoin, les délégués numériques en santé peuvent être sollicités : dns.cnam-meurthe-et-moselle@assurance-maladie.fr

- Fond territorial d'accessibilité

Il a été demandé à toutes les CPAM de procéder à l'information de l'existence de cette aide à l'accessibilité.

La Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a décidé la création du **fonds territorial d'accessibilité (FTA)** dont l'un des objectifs est d'accompagner financièrement les ERP de catégorie 5 dans la réalisation de leurs travaux de mise en accessibilité. Doté de 300 millions d'euros pour une période de cinq ans (du 2 novembre 2023 au 31 décembre 2028), le FTA a pour objectif d'accélérer la mise en accessibilité des établissements recevant du public de catégorie 5, grâce à une subvention pouvant aller jusqu'à 50% du coût des travaux et équipements de mise en accessibilité (avec un plafond de 20 000 € par ERP).

Trois textes réglementaires ont été publiés ces derniers mois concernant ce fonds :

- **Le décret du 27 octobre 2023 instituant le FTA** et désignant les types d'ERP éligibles, et **son décret modificatif du 14 février 2024** qui rend éligibles les cabinets médicaux et paramédicaux (type U).
- **L'arrêté du 31 octobre 2023** qui liste les équipements et travaux éligibles au FTA

Plus d'informations sont disponibles sur les portails de :

- la Direction générale des Entreprises : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/fonds-territorial-accessibilite>
- l'Agence de services et de paiement : <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

- Accès direct

La section professionnelle souhaitait revenir vers la CPAM car, pour le moment, aucune CPTS du 54 a inscrit dans son projet de santé l'accès direct. Le sujet cristallise, notamment auprès des médecins.

La CPAM va donc voir ce qu'il est possible de faire pour nous épauler.

Nous informons nos interlocuteurs de la CPAM que, lors des assises de la pédiatrie du 24 mai dernier, il a été annoncé un nombre de mesures importantes dont l'accès direct + généralisé (modalités à venir) ainsi que :

- Augmentation du nombre de places dans les CFUO (+ 10% 2025), objectifs + 20% 2027 et + 50% 2030.
- Création d'un statut de maître de stage universitaire
- Soutien orthophonistes dans les établissements

- Contacts CPAM professionnels de santé

Certains orthophonistes ont des difficultés à joindre la CPAM. De plus, il est demandé des justificatifs (pour sécuriser la communication) : derniers numéros du compte bancaire + numéros de lot concerné ce qui est parfois compliquer à trouver sur certains logiciels.

Ainsi, la CPAM nous conseille d'utiliser plutôt amelipro pour des questions (notamment de facturation) avec une réponse garantie dans un délais de 48h.

A la suite, un rappel des différents contacts possibles :

CONTACT CPAM POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

DAM – délégués à l'assurance maladie : dam.cpam-meurtheetmoselle@assurance-maladie.fr

Interlocuteurs privilégiés des professionnels de santé, les délégués de l'Assurance Maladie ont pour rôle de favoriser la maîtrise médicalisée des dépenses par le partage d'informations utiles à votre pratique.

DNS – délégués numériques en santé : dns.cpam-meurthe-et-moselle@assurance-maladie.fr

Interlocuteurs privilégiés pour les démarches en ligne et documents dématérialisés. Ils vous renseignent, prennent la main à distance sur votre poste informatique pour vous assister (en connexion sécurisée), ou bien se déplacent à votre cabinet.

Service RPS – relations avec les professionnels de santé : rps54.cpam-meurtheetmoselle@assurance-maladie.fr

Interlocuteurs privilégiés pour les démarches liées à l'activité professionnelle : changement de situation, RIB, adresse professionnelle.

PFS : 3608 ou messagerie du compte améipro
Facturation – rejets

Dispositif DP20 : 542DepistagesVieSco@assurance-maladie.fr

- Contrôles à visée pédagogique

La CPAM réalise des contrôles à visée pédagogique en début d'exercice. L'objectif est que les anomalies rencontrées en début d'exercice ne se généralisent pas et ne fassent pas l'objet par la suite d'indus importants.

Ici, nous avons fait un point car certaines anomalies relevées n'étaient en fait pas en adéquation avec notre profession ou notre exercice (libellé ordonnance et choix cotation). Le service régulation en a pris bonne note.

La section professionnelle, soutenue par la section sociale, souhaite que le courrier envoyé dans ce cadre soit plus pédagogique avec une note précisant qu'il est possible de contacter un conseiller CPAM dédié pour évoquer les anomalies afin d'obtenir des explications.

- Double prise en charge (Indus)

La CPAM précise que les établissements de type EPAHD et HAD ne sont pas concernés par la possibilité de dérogation dans le cadre de la double PEC. Ainsi, lorsque l'établissement est en dotation globale, c'est à l'établissement de régler l'orthophoniste (besoin donc d'une convention).

Pour les EPAHD (et services HAD), si jamais l'orthophoniste a été payée, c'est l'établissement qui reçoit la demande d'indu (et non l'orthophoniste).

Il est rappelé que l'orthophoniste doit se présenter à l'équipe soignante lorsqu'il intervient en EPAHD et doit questionner l'établissement sur sa dotation (si dotation globale, c'est l'établissement qui doit régler les frais donc convention). Il faut avoir une ordonnance qui peut être réalisée par le médecin traitant ou par le médecin coordinateur de l'établissement. Quand cela est possible, laisser une trace des séances (ex : logiciel de transmission dans les services).

La section professionnelle en a profité pour rappeler que cette situation de double PEC était très compliquée pour les orthophonistes. La FNO a souligné il y a quelques semaines que près de 80% des questions qui lui était adressées concernait la double PEC. Il est parfois compliqué de savoir si les patients sont suivis en structure ou pas. Il n'existe pas de listing des établissements concernés et les informations relatées par les établissements ne sont souvent pas claires.

Les orthophonistes ont parfois l'impression d'être les seuls à prendre le sujet au sérieux car ce sont eux qui sont inquiétés.

La section professionnelle explique donc qu'un travail est actuellement réalisé par le national (FNO) sur le sujet. Tout comme les EPAHD, il semblerait plus juste que ce soit les établissements qui soient concernés par les indus en première intention.

→ ***Vous trouverez des réponses à vos questions sur la double PEC notamment via la FAQ sur le site du Sogest : <https://sogest-orthophonistes.fr/les-syndicats-departementaux/somm-54/>***

La prochaine CPD aura lieu le lundi 2 décembre 2024.

Les membres de la CPD sont joignables via le mail du SOMM :

syndicat.somm.54@gmail.com . N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Les membres de la CPD 54